



Décès et deuil périnatal

POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS

Voici quelques questions qui peuvent vous permettre d'accompagner les futurs parents dans leur préparation. Les questions sont formulées simplement afin d'explorer avec les futures mères et les futurs pères, leurs connaissances et leurs préoccupations dans le contexte d'un suivi individuel ou lors d'une rencontre prénatale de groupe. Elles sont suivies de quelques pistes de réponses pour compléter l'information dont ils ont besoin. Il est à noter que cette section ne constitue pas un résumé de la fiche.

Accompagnement de groupe

Selon vous, à partir de quand et à quelle fréquence des mouvements du fœtus devraient-ils être sentis?

Les mouvements fœtaux peuvent être ressentis aussi tôt qu'entre la 13^e et la 16^e semaine de grossesse. Pour un premier bébé, c'est plutôt entre la 18^e et la 20^e semaine de grossesse. À partir de la 24^e semaine, presque toutes les femmes peuvent ressentir les mouvements de leur bébé.

Chaque bébé a son propre rythme, que la mère découvre avec le temps. Certains bébés bougent plus le matin, d'autres plus le soir. Certains bébés apprécient la musique, alors que d'autres préfèrent les voix. La perception que la mère a des mouvements de son bébé est le meilleur indicateur du bien-être de celui-ci. Compter les petits coups du bébé de temps en temps est une bonne façon d'évaluer ses mouvements fœtaux. Si, dans le troisième trimestre, la femme enceinte a un doute sur les mouvements de son bébé, elle peut procéder à un décompte des mouvements fœtaux pendant une période de 2 heures. En règle générale, elle devrait ressentir au minimum 6 mouvements pendant cette période. En cas de doute, elle peut communiquer avec le médecin, la sage-femme, l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) ou l'infirmière, ou encore appeler directement à l'unité des naissances ou à la maison de naissance pour une vérification.

Que savez-vous sur les contractions pendant la grossesse?

Le guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans* présente l'information utile à ce sujet. Voir à cet effet les pages 156 et 206.

Pour plus de précisions, le ou la professionnel(le) qui suit votre grossesse peut répondre à des questions sur votre situation particulière.

Accompagnement individuel

Étant donné l'absence de preuves scientifiques sur la pertinence de transmettre de l'information sur le décès périnatal aux futurs parents, il est suggéré de répondre simplement aux préoccupations si elles se présentent. Les questions proposées doivent être ajustées aux parents dans le contexte du suivi individuel.

Quelles sont vos préoccupations en lien avec la fausse couche?

Au cours des 20 premières semaines de grossesse, le risque d'avortement spontané est de 15 à 20 %.

Il est très rare qu'un bébé décède après la 20^e semaine de grossesse. La probabilité est de 4 décès pendant la grossesse pour 1 000 naissances et de 3 décès dans le premier mois de vie pour 1 000 naissances.

Ressentez-vous le besoin d'avoir de l'information ou du soutien en lien avec le deuil périnatal?

Il existe des ressources spécialisées pour aider les parents dont le bébé est décédé en cours de grossesse ou peu après sa naissance.

Advenant une évolution imprévue de la grossesse, des ressources spécialisées existent pour aider les parents à traverser cette épreuve. Les professionnels de la santé et des services sociaux peuvent diriger les parents vers des ressources dans leur région. Ces services d'accompagnement s'adressent à toute personne qui vit un deuil périnatal, et ce, peu importe après combien de semaines de grossesse la perte a eu lieu. **Il ne faut pas hésiter à les utiliser.**

AUTEURE 2011

Alessandra Chan, INSPQ

COLLABORATRICES 2011

Alessandra Chan, INSPQ
Nicole Desjardins, INSPQ
Sylvie Lévesque, INSPQ

AUTEURE 2019

Joanie Belleau, OIIQ

COLLABORATRICES 2019

Manon Cyr, CISSS Montérégie-Ouest
Stéphani Arulthas, INSPQ
Susanne Schlichtherle, INSPQ

CHARGÉE DE PROJET

Pascale Turcotte, INSPQ

SOUS LA COORDINATION DE

Roseline Olivier-Pilon, INSPQ

MISE EN PAGE ET RELECTURE

Anouk Sugàr, INSPQ

L'utilisation des fiches par les professionnelles et professionnels du réseau de la santé et des services sociaux du Québec est autorisée aux conditions prévues dans la page « Reproduction et droits d'auteurs » du Portail d'information prénatale, à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/information-perinatale/a-propos/reproduction-et-droits-d-auteurs>.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php> ou en écrivant un courriel à droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec (2019)

**Institut national
de santé publique**

Québec

